

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Restauration sur le site d'Arenc

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
1 34 99**

PRESENTATION

Le restaurant du personnel du Site d'Arenc fonctionne depuis septembre 2011 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.), qui se termine fin août 2016, avec le prestataire ELIOR.

La fréquentation moyenne totale sur le restaurant d'Arenc en 2014 était de 130 couverts/jour (restauration traditionnelle) sans les convives extérieurs (Poste et A.R.S.). L'estimation initiale permettant l'équilibre était de 250 couverts/jour.

Lors de la Commission d'Action Sociale de juin 2014, cette situation avait été évoquée avec les représentants du personnel et il avait été acté que la D.S.P. ne serait pas reconduite au-delà de l'échéance prévue en raison des difficultés économiques, notamment des pertes d'exploitation et de la hausse de la valeur faciale des titres restaurant.

Toutefois, afin de maintenir une offre de restauration, une étude a été engagée sur la base d'un dispositif d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) qui a abouti à la proposition suivante.

PROPOSITION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de mise en place, à compter du mois de septembre 2016, par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sur le site d'Arenc, d'une restauration rapide, en libre-service (dans les étages et sur une partie de la salle de restauration) :

1 – Maintien des distributeurs automatiques dans les étages ;

2 - Installation de distributeurs automatiques au restaurant où seraient maintenus les équipements existants (mobilier, micro-ondes et fontaines) en élargissant l'offre alimentaire (salades, plats préparés sous vide à réchauffer..).

Le Département met à disposition l'emplacement dévolu aux activités de la restauration, le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes. Cette autorisation serait délivrée pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour une durée identique.

L'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe général du paiement d'une redevance par le bénéficiaire d'une occupation du domaine public, dans un souci de gestion des deniers publics. Le futur titulaire de l'A.O.T. sur le site d'Arenc sera donc soumis au paiement d'une redevance.

Elle se composerait d'une redevance annuelle correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T. en ce qui concerne tous les appareils de distribution automatique.

Le bénéficiaire s'engagera à ce que le fonctionnement de l'exploitation soit assuré aux jours et horaires définis par la Collectivité.

Il devra disposer du personnel nécessaire pour assurer la continuité du service.

Tous les appareils et équipements installés devront être neufs ou en très bon état de marche. Il devra respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le bénéficiaire entretiendra de façon régulière les espaces qui lui seront exclusivement affectés.

Il est à noter qu'un appel à candidatures, avec avis de publicité, sera lancé et permettra de recueillir, de manière comparable et détaillée, les propositions des entreprises intéressées. Le bénéficiaire de la future A.O.T. sera sélectionné sur la base de critères liés :

- Critères liés à l'entreprise :
 - * Expérience professionnelle
 - * Solidité juridique et financière.
- Critères liés à l'exploitation:
 - * Qualité et efficacité de l'organisation mise en place pour assurer l'approvisionnement et la maintenance des appareils.
- Critères liés à l'offre commerciale :
 - * Tarification des produits proposés,
 - * Qualité et variété des produits sélectionnés,
 - * Caractère innovant de la proposition: nouveaux services et nouveaux produits susceptibles d'être proposés aux clients.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

